

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

Le 16 janvier 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 10 janvier 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	36
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	38
- ont voté pour	25
- ont voté contre	6
- se sont abstenus	7

Titulaires présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Catherine PANNET par Hubert ARROUART (pouvoir), Catherine PUJOL par André KUHN (pouvoir).

Absents : Jean-Paul BRIGNOLI (excusé), Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Victor OURY, Jean-Jacques PILLET (excusé), Fabrice REVELLI.

DÉLIBÉRATION N° 836-2020

OBJET : Avis sur la création d'un Etablissement Public Foncier Grand Est

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la création de la région Grand Est a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Lorraine au sein de la nouvelle entité régionale.

En effet, les problématiques et enjeux identifiés en matière de mobilisation du foncier pour le logement ou le développement économique, voire plus ponctuellement pour la protection contre les risques et pour la préservation de grands espaces naturels remarquables, de reconversion des friches ou encore de démarches de reconquêtes des centres-bourgs montrent l'intérêt pour les territoires de pouvoir être accompagnés de par EPF doté d'une réelle expérience sur l'ensemble de ces sujets et d'une capacité financière qui lui permet d'être immédiatement opérationnel sur un périmètre étendu.

Une mission de préfiguration, confiée à M. Philippe SCHMIT, inspecteur général de l'administration du développement durable, a permis, au terme de nombreux échanges, de définir au premier semestre 2019 les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de l'établissement.

Les conclusions de la mission de préfiguration conduisent à faire porter le projet d'extension sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi que sur la communauté d'agglomération de Mulhouse.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de décret modificatif, la note de présentation et le tableau de comparaison détaillant les évolutions du décret et propose à l'assemblée de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la création d'un Etablissement Public Foncier Grand Est.



Extrait certifié conforme,

Hubert ARROUART
2020.01.20 15:14:55 +0100
Ref:20200120_112001_1-2-O
Signature numérique
le Président

Hubert ARROUART